


## Liste des candidats retenus

 <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>LISTE DES CANDIDATS RETENUS</b> Procès-verbal de la délibération du comité de sélection établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence ENSA Paris-Val de Seine Poste ENSA PARIS-VAL DE SEINE / MCF / STA-CIMA STRUCTURE / catégorie 2 / n°2022-1074841 / phase concours (joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)
---	---

<b>Corps de recrutement :</b> <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF)
<b>Champ disciplinaire :</b> STA CIMA STRUCTURE <b>N° PEP :</b> 2022-1074848

Rang	Civilité (M. / Mme)	NOM du candidat	Prénom du candidat
1	M.	CHAZELLE	Mathieu
2	M.	BAUMANN	Vincent

Observations générales sur l'ensemble des candidatures :  
(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)

Le comité de sélection, réuni ce jour, a auditionné les trois candidatures qui avaient été admises à audition.

8 membres constituaient le comité de sélection. 1 membre du comité était en visio ; les conditions matérielles étaient très bonnes (vidéo et son parfaits).

Après présentation de chaque membre du comité de sélection, chaque candidat a disposé de 20 minutes d'exposé sans être interrompu, et d'un entretien de 20 minutes avec les membres du comité de sélection.  
Chaque candidat avait préparé l'audition et ont utilisé des notes. Chacun a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées.  
Les échanges ont été courtois et bienveillants.

Le classement des candidatures a été réalisé à bulletin secret et décompté selon la méthode Condorcet. Après classement, il a été décidé à l'unanimité de ne pas classer le candidat positionné en 3ième position.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

**Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.**

Le 28/06/2023

Le président du comité de sélection



Nicolas PAULI